

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-78

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-78

Convention de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Brazza 1 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de la zone d'aménagement d'intérêt métropolitain de BRAZZA, d'une surface de 53 hectares, 2 groupes scolaires sont prévus dans le projet urbain, dont les éléments sont repris dans la délibération n°2012-802 du 23 novembre 2012, portant sur la « Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majorés sur le secteur de Bordeaux-Brazza ».

Par ailleurs, ce projet urbain conduit la ville de Bordeaux à prévoir des équipements publics connexes qui relèvent de sa compétence : crèche, structure d'animation, place publique.

Ainsi, la présente convention porte sur la création d'un équipement mutualisé en lien avec le premier groupe scolaire BRAZZA 1, situé sur l'îlot D4, sur la zone UP66 du PLU 3.1, secteur BOR-BRA.

Cet équipement mutualisé vise à optimiser l'emprise foncière, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains. Il concerne :

Un groupe scolaire en R+1 d'une capacité de 18 classes, comprenant :

- 7 classes maternelles,
- 11 classes élémentaires,

- des locaux ateliers mutualisables avec des besoins ville (périscolaire notamment),
- Une salle polyvalente et une salle de motricité (mutualisables également),
- des locaux administratifs,
- des locaux dédiés à l'équipe pédagogique,
- un restaurant scolaire en liaison froide,
- des locaux du personnel.

Plusieurs équipements pour le compte de la ville de Bordeaux :

- **un logement de fonction,**
- **une crèche de 60 places, comprenant :**
 - o 3 unités d'accueil répartis par tranche d'âge : 2 sections « bébé et moyens » et une section « moyens et grands »,
 - o des locaux d'accueil et de motricité,
 - o des locaux administratifs,
 - o des locaux du personnel.
- **d'une structure d'animation de quartier, comprenant :**
 - o des locaux d'animation,
 - o des locaux associatifs et de loisirs,
 - o des locaux administratifs.
- **la place publique Nina Simone** située en continuité du parvis de l'école, d'une surface de 1700 m²

En outre, la présente convention prévoit la prise en charge des **coûts de dépollution** du terrain par la ville de Bordeaux, en qualité de propriétaire du foncier.

L'opération globale, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (le logement, la crèche, la structure d'animation, la place publique) et des équipements de compétence métropolitaine (scolarisation des enfants issus des stricts besoins de l'opération).

Afin de garantir la cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, les parties recourent à une maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

Dans ce contexte, les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Tous les équipements créés sont à destination de la ville de Bordeaux, seule exploitante finale des biens, dès leur livraison.

Or, conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA). A l'issue de cette période, le groupe scolaire sera rétrocédé automatiquement en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Ainsi, **la convention définit :**

- les modalités techniques et financières de l'opération en maîtrise d'ouvrage,
- les conditions de mise en gestion durant les dix premières années du groupe scolaire en fixant précisément la répartition des responsabilités entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire,

- les modalités de transfert automatique à la ville du groupe scolaire à l'issue d'une période de dix ans,
- Les modalités de livraison des équipements de compétence communale à la ville de Bordeaux.

Pour le financement de l'opération, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses (TTC) de l'opération sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention.

La Ville procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

1. à 100% des équipements de compétence communale (TTC),
2. et, en application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", à 20% du coût opération hors taxes du Groupe scolaire.

Le coût réel de l'opération sera ajusté après déduction des recettes de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) de 10% prévues par la délibération n° 2014-735 du 28 novembre 2014. Ces dernières, encore difficile à quantifier précisément à cette date, seront ventilées sur les différents équipements ville et métropolitain lors de la mise au point des décomptes définitifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2012/0802 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2012 sur « Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majorés sur le secteur de Bordeaux-Brazza »,

VU la délibération n°2014-0735 du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 « BORDEAUX- Projet Urbain Brazza - Modification du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur Bordeaux Brazza » modifiant la Taxe d'aménagement majorée de 20 à 10%,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'il entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires dans les Opérations d'intérêt Métropolitains, et de la ville de Bordeaux, ayant en charge la scolarisation des enfants, que les deux collectivités coopèrent pour organiser les modalités de maîtrise d'ouvrage, gestion et transfert du groupe scolaire dans l'intérêt de l'accueil des enfants du quartier,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, de l'équipement mutualisé BRAZZA 1,

ARTICLE 2 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole pour le groupe scolaire pour un montant estimé de 12,41 M€ toutes dépenses confondues, étant entendu que la ville de Bordeaux contribue à cet équipement à hauteur de 20% du coût opération, net de taxes, soit 2,07 M€,

ARTICLE 3 : dans le cadre de sa désignation comme Maître d'ouvrage unique (MOU) de l'opération d'ensemble, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses TTC liées aux équipements spécifiques de la ville de Bordeaux, via un compte tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville par acomptes selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention. Le montant estimatif des équipements de la ville de Bordeaux est établi à 11,55 M€ toutes dépenses confondues, dont 2,67 M€ pour la dépollution préalable du terrain,

ARTICLE 4 : d'ajuster le bilan financier de l'opération au coût réel, après déduction des recettes de la Taxe d'aménagement majorée, par l'établissement du décompte définitif notifié par Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5 : de verser, comme prévu à l'article 10.3 de la convention présentée, à la ville de Bordeaux la somme de 225 000 € pour financer le premier équipement, dès que possible dans l'année de livraison de l'équipement.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST